EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DE GUYANE

Commission Permanente du 22/10/2025

Délibération n° CP-2025-251 – PARTICIPATION FINANCIERE CTG - CONTRATS DE VILLE 2025

L'an deux mil vingt cinq et le mercredi 22 octobre à 10h00, la Collectivité Territoriale de Guyane s'est réunie en Commission Permanente à la Cité Administrative Territoriale : «Salle des Délibérations», sous la présidence de Monsieur Gabriel SERVILLE, Président.

Etaient présents : M. Thibault LECHAT VEGA, M. Philippe BOUBA, Mme Aïssatou CHAMBAUD, M. Roger ARON, M. Chester LEONCE, Mme Bernadette DUCLONA CONSTANT, Mme Muriel BRIQUET, M. Jessi AMERICAIN, Mme Sherly ALCIN, Mme Catherine LÉO, Mme Audrey MARIE, M. Julnor BELIZAIRE, Mme Nelly DESMANGLES

Etaient représentés : Monsieur Jean-Paul FEREIRA a donné procuration à Monsieur Chester LEONCE, Madame Annie ROBINSON CHOCHO a donné procuration à Madame Bernadette DUCLONA CONSTANT, Monsieur Albéric BENTH a donné procuration à Monsieur Julnor BELIZAIRE, Madame Isabelle PATIENT a donné procuration à Madame Audrey MARIE, Monsieur Denis GALIMOT a donné procuration à Madame Catherine LÉO, Monsieur Félix DADA a donné procuration à Madame Nelly DESMANGLES

Etaient absents : M. Gabriel SERVILLE, Mme Patricia SAID, Mme Samantha CYRIAQUE, M. Emmanuel PRINCE, Mme Karine CRESSON-IBRIS, M. Jean-Luk LEWEST, Mme Tiarrah STEENWINKEL, M. Raymond DEYE, M. François BAGADI, Mme Magda SOESANNA, M. Rodolphe ALEXANDRE

Vu la Constitution,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2011-884 du 27 juillet 2011 relative aux collectivités territoriales de Guyane et de Martinique ;

Vu la loi organique n° 2011-883 du 27 juillet 2011 relative aux collectivités régies par l'article 73 de la Constitution ;

Vu la loi n° 2014-173 en date du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le décret n° 2015-1666 du 11 décembre 2015 portant application de la loi n° 2011-884 du 27 juillet 2011 relative aux collectivités de Guyane et de Martinique et modifiant la partie réglementaire (R) du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2024-1211 en date du 27 décembre 204 relatif aux modalités de détermination des quartiers prioritaires de la politique de la ville particulièrement aux collectivités régies par l'article 73 de la Constitution, à Saint-Martin et en Polynésie française ;

Vu le décret n° 2024-1212 en date du 27 décembre 2024 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution, à Saint-Martin et en Polynésie française ;

Vu la délibération n° CP-2024-171 du 19 septembre 2024 Politique de la ville et contrats de ville ; approuvant l'implication de l'implication de la collectivité territoriale de Guyane dans l'élaboration de son plan d'action de la politique de la ville de Guyane ;

Vu le rapport n° CP-2025-241-20 du Président de la Collectivité Territoriale de Guyane ;

Entendu l'avis du CESECEG (Conseil Economique, Social, Environnemental, de la Culture et de l'Education de Guyane)

Entendu l'avis de la commission Education, Enseignement supérieur, Formation professionnelle, Apprentissage, Insertion professionnelle du 21/10/2025

DELIBERE

DONNE ACTE à Monsieur le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane du présent rapport n°CP-2025-241-20

ARTICLE 1 : **APPROUVE** le principe d'une dotation annuelle pour le financement des actions programmées dans les contrats de ville issus de l'appel à projets de la politique de la ville.

ARTICLE 2 : **APPROUVE** la répartition de l'enveloppe financière pour l'attribution des subventions des communes et les associations dans la mise en œuvre de leurs actions au sein des quartiers prioritaires dans le cadre de la programmation des contrats de ville.

ARTICLE 3 : **AUTORISE** l'inscription de la dotation annuelle correspondante sur le **Programme ECONDF**, **Chapitre 936,** des budgets suivants de la Collectivité Territoriale de Guyane.

ARTICLE 4 : **DECIDE** d'affecter la somme de **300 000 €** (trois cent mille euros) en Autorisation d'engagement (AE) inscrite au **Programme ECONDF et Chapitre 936 du budget 2025** de la Collectivité territoriale de Guyane.

ARTICLE 5 : La somme correspondante sera prélevée sur le **Programme ECONDF, Chapitre 936**, **Fonction 62** des budgets 2025 et suivants de la Collectivité territoriale de Guyane.

ARTICLE 6 : **AUTORISE** le Président de l'Assemblée de Guyane à signer au nom et pour le compte de la Collectivité Territoriale de Guyane tous les documents s'y afférents.

ARTICLE 7 : Le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane, le Directeur Général des Services et le Payeur territorial sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée sur le site internet de la Collectivité Territoriale de Guyane.

19 POUR	M. Jean-Paul FEREIRA, Mme Annie ROBINSON CHOCHO, M. Thibault LECHAT VEGA, M. Philippe BOUBA, Mme Aïssatou CHAMBAUD, M. Roger ARON, M. Chester LEONCE, Mme Bernadette DUCLONA CONSTANT, Mme Muriel BRIQUET, M. Jessi AMERICAIN, Mme Sherly ALCIN, Mme Catherine LÉO, Mme Audrey MARIE, M. Julnor BELIZAIRE, M. Albéric BENTH, Mme Isabelle PATIENT, M. Denis GALIMOT, M. Félix DADA, Mme Nelly DESMANGLES
0 CONTRE	
0 ABSTENTION	

NUL(S)	

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cayenne.

Fait et délibéré à Cayenne, le 22 octobre 2025.

Date d'envoi en préfecture : 30/10/2025
Date de retour préfecture : 30/10/2025
Identifiant de télétransmission : 973-200052678-20251022-lmc178001-DE-1-1
Publiée le : 30/10/2025

* Le Président

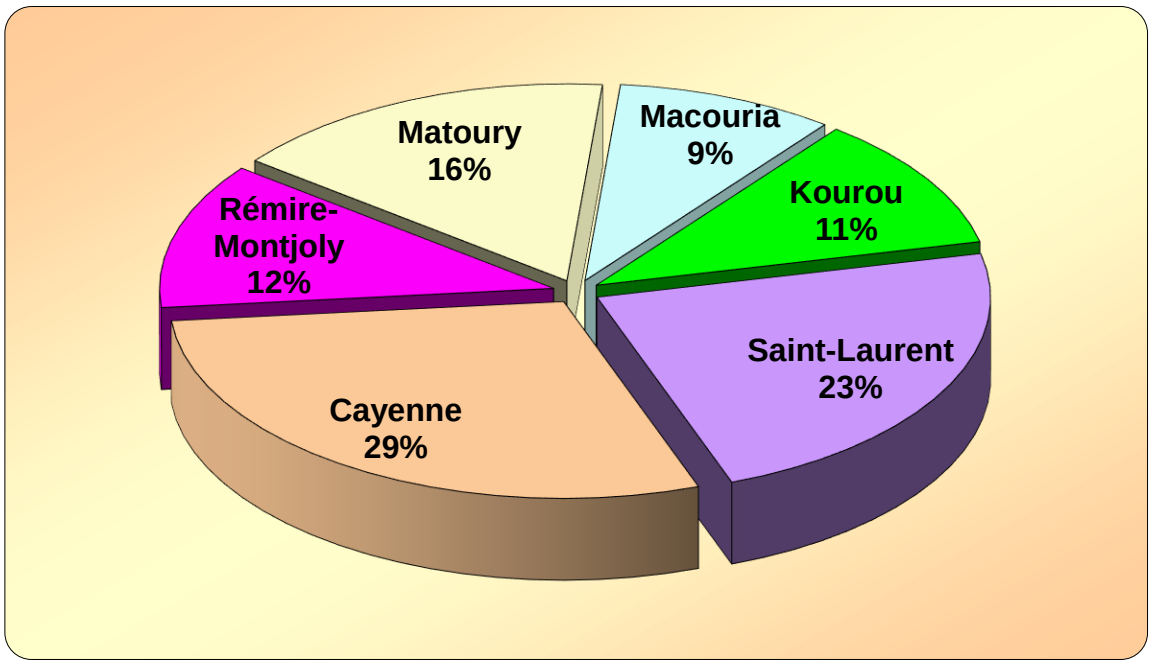


Gabriel SERVILLE

ENVELOPPE POLITIQUE DE LA VILLE 2025 DE LA CTG PAR COMMUMES

GUYANE

COMMUNE	Montant
Cayenne	84 100
Rémire-Montjoly	34 800
Matoury	46 400
Macouria	26 100
Kourou	31 900
Saint-Laurent	66 700
TOTAL	290 000



300 000,00€ enveloppe contrat de ville 2025: répartition:
10 000,00€ pour le CRPV/ 290 000,00€ pour les six villes au prorata du nombre d'habitant
(décret 2023-1256 du 26/12/2023) INSEE décembre 2023